



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/28/05/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par la société SOLUTIONS 30 GRAND SUD OUEST, 35, boulevard Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN, afin de réaliser des travaux de pose de fibre optique en souterrain sans ouverture de chaussée pour la boutique ORANGE, rond-point des Carmes, place du 12 mai, rue des Maquisards, rue d'Aujou, rue Séguier,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOLUTIONS 30 GRAND SUD OUEST est autorisée à occuper le domaine public à effet d'effectuer des travaux de pose de fibre optique en souterrain sans ouverture de chaussée pour la boutique ORANGE sur le rond-point place des Carmes place du 12 mai, rue des Maquisards, rue d'Aujou et rue Séguier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 15 juin au lundi 29 juin 2026.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera basculée sur chaussée opposée et alternée manuellement sur la portion de voie entre le rond-point des Carmes et l'entrée de la rue des Maquisards,
- La rue des Maquisards, la rue d'Aujou et la rue Séguier étant en sens unique, des rétrécisseurs devront être mis en place sans perturber la circulation,
- Les accès à la rue d'Aujou et la rue Séguier devront se faire sous l'autorité de la PM (rue piétonne de 10h00 à 19h00)
- Une pré signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place aux deux extrémités du chantier,
- Une signalisation réglementaire sera mise en place,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- **La circulation du réseau bus ne devra pas être perturbé.**

ARTICLE 4 : Une signalisation adaptée devra être mise en place pendant toute la durée de l'intervention et à chaque tirage (notamment sur le rond-point des Carmes) par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 01 JUIN 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - Services à la Population
- S. Financier / Cabinet du Maire
- Informations municipales
- PM / Gendarmerie
- SDIS / Hôpital